

COMMUNIQUÉ DE PRESSE
Vendredi 13 juin 2025

**Domaine de l'Étoile : une mobilisation totale de la Ville
face à une situation juridiquement bloquée
et à fort risque sécuritaire**

À la suite de l'article paru dans *Nice-Matin* le 9 juin 2025, la Ville de Saint-Laurent-du-Var tient à rétablir les faits et à rappeler la complexité juridique du dossier du Domaine de l'Étoile, marqué par l'abandon manifeste du site, des enjeux de sécurité importants et un contexte judiciaire international bloquant toute intervention directe.

Depuis la saisie pénale de la propriété en 2021, dans le cadre d'un contentieux international lié à la SCI INDIGO CO, la Ville agit avec détermination, malgré les contraintes imposées par la loi. Ce bien privé, bien que laissé à l'abandon, demeure juridiquement inaliénable sans décision explicite du juge d'instruction. L'Agrasc, en charge de la gestion du bien qu'elle a saisi, ne peut engager aucune action sans transfert de propriété.

Une mobilisation constante depuis 2019

- **Mises en demeure** des propriétaires successifs dès 2019, restées sans effet.
- **Constats officiels** établis par les services municipaux, confirmant les risques (végétation sèche, bâtiments squattés, incivilités).
- **Saisines répétées de l'Agrasc** et alertes transmises à l'État, notamment via la Préfecture.
- **Demandes de coordination** avec la commune de La Gaude.

Une situation sécuritaire préoccupante

La Ville partage pleinement l'inquiétude des riverains et reconnaît la gravité des risques : incendie, insécurité, dégradation du cadre de vie. Mais en l'état actuel du droit, toute intervention directe de la collectivité sur une propriété privée serait illégale et engagerait sa responsabilité. Contrairement à ce qu'a laissé entendre le Maire de La Gaude, l'urgence ne justifie pas de contourner le droit.



Quelles solutions ? Une action en trois temps

La Municipalité explore activement :

- **Sécurisation immédiate : procédure en frais avancés**
La Ville a lancé une procédure exceptionnelle de débroussaillage d'urgence, sur la base du Code forestier et de la circulaire interministérielle du 29 mars 2022. Cette démarche pourrait nécessiter l'intervention du juge des libertés pour autoriser l'accès à la propriété, toujours clôturée. Le chantier est prévu pour la mi-juillet, sous réserve de ces autorisations. Les frais, probablement non récupérables auprès du propriétaire en Géorgie, seront avancés par la Ville, donc à la charge du contribuable laurentin – au bénéfice premier... des riverains de La Gaude, au motif que ces parcelles enclavées sont sur le territoire de Saint-Laurent-du-Var.
- **Acquisition foncière : vers une maîtrise publique**
Une procédure d'acquisition foncière par la commune, au titre de l'abandon manifeste de la propriété afin de permettre une reprise en main effective du site est à l'étude. Cette démarche juridique est longue, complexe, et dépend directement de l'issue de la procédure pénale et des décisions du juge d'instruction.
- **Valorisation à long terme**
Une réflexion est engagée pour définir une vocation utile et partagée du site: zone naturelle protégée, site touristique ou foncier à vocation d'habitat. Plusieurs investisseurs se sont déjà manifestés. Tout projet devra concilier impératifs environnementaux et développement territorial.

La Ville de Saint-Laurent-du-Var agit avec rigueur, dans le respect de la loi et avec un sens aigu de la responsabilité. Elle demeure pleinement mobilisée pour sécuriser le site, protéger les populations riveraines et restaurer un espace aujourd'hui sinistré. Mais elle ne transigera ni avec le droit, ni avec la vérité.

Contacts Presse

Laurent DOPPLER – 04.92.12.41.15 – 06.82.60.45.31 – laurent.doppler@saintlaurentduvar.fr
Alicia FATTINELLI – 04.92.12.41.17 – 06.74.81.73.22 – alicia.fattinelli@saintlaurentduvar.fr



Hôtel de Ville
222 Esplanade du Levant
06700 Saint-Laurent-du-Var
Standard : 04 92 12 42 42 - Fax : 04 92 12 42 43